

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre l'Association PROFIL
EVASION et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025-32

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu les 14 et 15 juin 2025,

VU la proposition de l'association PROFIL EVASION, de programmer le dimanche 15 juin 2025 une animation « Grimpe d'arbre » de 13h30 à 18h30 pour un montant de 2 890 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association Profil Evasion,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 2 890 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 14/02/2025,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

